

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 16 (1936)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Compte rendu de la conférence de M. C.-J. Gignoux  
**Autor:** Laurence, Anselme  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889128>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DEUXIÈME PARTIE : DOCUMENTATION GÉNÉRALE

COMPTÉ RENDU DE LA CONFÉRENCE  
DE M. C.-J. GIGNOUX

Le « 6 février 1936 » est une date à inscrire dans les annales de la Chambre de Commerce Suisse en France, non point, heureusement, qu'elle ait le moindre rapport avec le même jour, historique et tragique, de l'année 1934, mais tout simplement parce qu'elle est celle d'une conférence de M. C.-J. Gignoux devant les membres de la Chambre de Commerce Suisse en France et qu'elle doit indiquer le point de départ d'une nouvelle activité de cette Compagnie dans le domaine des relations économiques entre la Suisse et les colonies françaises.

C'est à M. Emile Reichenbach, Administrateur de cette Association, que revient le mérite d'avoir à nouveau attiré l'attention du Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce Suisse en France sur l'utilité et même la nécessité qu'il y a à étudier plus à fond les possibilités que les colonies françaises et la Suisse s'offrent réciproquement pour développer leurs échanges commerciaux. A la suite de cette suggestion, M. C.-J. Gignoux a été invité à venir parler de cette importante question à l'occasion de l'un des dîners qui réunissent de plus en plus fréquemment les membres de la Chambre de Commerce Suisse en France.

Nous n'avons pas besoin de nous faire ici l'écho des paroles qu'a prononcées à cette occasion M. Gustave Brandt, Président de cette Compagnie, pour exprimer à l'ancien Sous-Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale la grande satisfaction éprouvée par tous ceux des membres de cette Association qui eurent le privilège de l'entendre. En effet, la presse suisse a déjà rendu compte de cette manifestation et n'a pas ménagé ses éloges au directeur de la *Journée Industrielle* : M. Gerszuny dans la *Neue Zürcher Zeitung*, M. Konzelmann dans le *Bund*, M. Morf dans les *Basler Nachrichten*, M. de Rameru dans la *Gazette de Lausanne*, ont analysé et commenté la causerie de M. Gignoux. Nous espérons pouvoir reproduire ici ces articles, mais la place nous manque et nous le regrettons.

Par contre, nous publions ci-dessous l'article paru le 9 février dans la *Journée Industrielle*, qui est dû à la plume de M. Anselme Laurence, qui assistait à la conférence de M. Gignoux dont il est le principal collaborateur pour les questions coloniales, de même que M. Bruand, administrateur des colonies, qui avait également accepté l'invitation de la Chambre de Commerce Suisse en France à assister à ce dernier dîner :

« Jeudi dernier, à l'issue du dîner de la Chambre de Commerce Suisse en France, notre directeur a fait, devant environ 200 membres de cette compagnie, un magistral exposé sur la France d'outre-mer dans ses rapports avec la Suisse. M. C.-J. Gignoux, ce que ne manqua pas de dire dans son éloquente présentation le président de la Chambre de Commerce suisse, était le premier orateur français qui fût convié à prendre la parole dans ces dîners-conférences qui obtiennent toujours un vif succès. Après avoir défini l'« Empire » au sens de l'Imperium romain, cet empire dont la notion pénètre lentement, mais pénètre tout de même dans l'esprit des Français, et indiqué à juste raison que la mise en valeur apparaît comme le gage essentiel du rétablissement économique et aussi de la

paix, après avoir montré que la solidarité économique entre les diverses nations s'impose, l'orateur a insisté sur l'étroite communauté des intérêts franco-suisse, communauté qui doit s'étendre à ce qu'on appelle l'Empire. Car il y a encore des progrès à faire. En 1935, la Suisse a exporté dans la France d'outre-mer pour 7.250.000 francs suisses; elle a importé de nos possessions lointaines pour 6.235.000 francs suisses. La balance commerciale est donc favorable à la Suisse, et on a constaté dans les deux sens (import et export) un progrès assez sensible.

\*~\*

« Mais à quelles conditions ce progrès pourra-t-il s'accroître? Pour répondre à cette question, M. C.-J. Gignoux se trouve obligé d'étudier l'Empire français tant du point de vue de sa constitution historique que du régime sous lequel il vit et de sa position au regard des difficultés présentes. Et c'est pour l'orateur l'occasion de brosser devant un auditoire particulièrement averti et attentif un tableau d'ensemble de l'histoire coloniale de la France, car le Français a depuis toujours l'esprit colonial.

« M. C.-J. Gignoux, en traits rapides et précis, avec quelques citations choisies, explique ce que l'Empire doit à la monarchie et à la III<sup>e</sup> République. Il évoque le duel entre la politique de Clemenceau et celle de Jules Ferry : il définit l'idée coloniale, qui est une idée force, et montre ce qu'est la vraie doctrine coloniale, celle qui au fond a été mise en action par Gallieni et Lyautey : la conquête coloniale ne devant être qu'une organisation qui marche.

« Mais, naturellement, notre empire ayant été construit par zones successives, dans des conditions diverses, présente des disparités assez notables, qui n'apparaissent pas pour l'Empire britannique, par exemple. Du point de vue politique, l'Algérie forme trois départements français : la Tunisie et le Maroc sont des protectorats, mais ils diffèrent du point de vue douanier : la Syrie, le Togo et le Cameroun sont des territoires sous mandat de la S. D. N. Quant à nos autres possessions, elles sont sous le régime de l'administration directe.

« Pour ce qui est des statuts douaniers, il y en a bien six ou sept différents. Et, avec autant de clarté que de science, M. C.-J. Gignoux analyse ces statuts (sur lesquels nous reviendrons à loisir quelque jour) dont la diversité, due à la constitution par stratification de notre Empire, rend difficiles les échanges entre nos colonies et les divers pays.

\*~\*

« A la vérité, la conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer, cette magnifique réalisation du président Laval, en établissant la charte économique de la France totale, dans ses relations entre ses diverses parties et ses relations avec les autres pays, a déjà remédié et remédiera de plus en plus à ces inconvénients. Nous ne reprendrons pas l'exposé fait par M. C.-J. Gignoux d'une conférence dont il a été l'animateur et dont les résultats sont et seront aussi multiples que féconds. Aussi bien nos lecteurs savent à quoi s'en tenir sur ce sujet et, le

CONCENTRÉ NESTLÉ  
PRÉPARÉ EN FRANCE  
SOCIÉTÉ NESTLÉ  
PARIS

FARINE LACTÉE NESTLÉ  
ALIMENT COMPLET POUR  
LES CONValesCENTS & LES  
NOURMIS DANS L'ALLAITEMENT  
NATUREL AU MOMENT DE  
L'ÉTABLISSEMENT EN  
SOCIÉTÉ NESTLÉ

LAIT CONCENTRÉ NON SUCRÉ  
PRÉPARÉ EN FRANCE  
SOCIÉTÉ NESTLÉ  
IDEAL

LAIT CONCENTRÉ SUCRÉ  
*la santé de bébé*

FARINE LACTÉE  
*l'aliment idéal des enfants*

LAIT CONCENTRÉ NON SUCRÉ "IDÉAL"  
*Le précieux auxiliaire de la ménagère*

# NESTLÉ

**Swinox**

MET TOUT A NEUF SANS EFFORT

EN VENTE PARTOUT  
ECHANTILLONS : 14, RUE FROMENT, PARIS-XI

BOÎTE ROUGE : PEINTURES, MEUBLES  
BOÎTE BLANCHE : LAVABOS, ÉMAIL  
BOÎTE BLEUE : PAPIERS PEINTS, PLAFONDS

jour même où parlait notre directeur, M. G. Gautherot, sénateur, affirmait devant le ministre des Colonies, au déjeuner des Informateurs coloniaux, que les recommandations de la conférence continueraient d'être suivies de près et jusqu'à réalisation. A propos de la politique de soutien, M. C.-J. Gignoux indique très opportunément que le soutien du pouvoir d'achat indigène profite à tous : ainsi la Suisse, dès la situation redressée en Indochine, a vu ses ventes augmenter dans notre colonie d'Extrême-Orient : 75 % du lait condensé consommé dans cette colonie viennent de Suisse. Par contre, nos voisins achètent peu dans nos possessions lointaines. Et M. C.-J. Gignoux de citer des chiffres trop significatifs pour le vin, le riz, le cacao, les arachides, les bois, etc.

« A ce propos, il insiste sur la standardisation qu'on développe de plus en plus partout. Dorénavant, Tunisie, Maroc, Algérie, Madagascar, etc., ne présenteront plus que des produits en parfait état et enrobés.

\*\*\*

« Mais l'orateur tient à conclure : il y a intérêt

à ce que la Suisse et l'Empire français développent leurs échanges. Evidemment, à l'heure actuelle, nos accords commerciaux permettent d'intéresser de façon très variable le commerce suisse aux produits coloniaux, en raison des statuts divers de chacune de nos possessions. Mais la possibilité existe, et ce fut un des vœux de la Conférence impériale, soit d'accords spéciaux, soit d'accords localisés. Enfin, elle a voulu, cette Conférence, qu'un esprit impérial anime notre politique commerciale et il va de soi que, s'agissant d'un pays auquel tant de liens d'inaltérable amitié nous unissent, cette politique ne pourra qu'être défendue avec efficacité.

« L'exposé de M. C.-J. Gignoux fut vigoureusement applaudi et, dans ses remerciements, le président de la Chambre de Commerce suisse à Paris souligne le rôle essentiel, capital, de causeries de ce genre, qui sont des actes, parce qu'elles ne peuvent, sur le plan pratique, qu'aboutir à des résultats tangibles. Nous sommes persuadés qu'en ce qui touche la Suisse il en sera ainsi. »

ANSELME LAURENCE.

## Chiffres, faits et nouvelles

### *Le programme financier suisse.*

Après d'innombrables modifications apportées par les deux Chambres Fédérales, les mesures extraordinaires, que le Conseil fédéral avait proposées pour l'établissement de l'équilibre budgétaire, ont été adoptées par le Parlement; elles sont immédiatement entrées en vigueur et prendront fin le 31 décembre 1937 : 130 millions sont nécessaires pour équilibrer les finances de la Confédération et des Chemins de Fer fédéraux. Les économies ainsi réalisées rapporteront 58,9 millions et les nouvelles taxes 71,5 millions. Le Parlement a autorisé le Gouvernement, pour parfaire ce qui pourrait manquer, d'une part à percevoir un droit de douane sur le blé, mais sans que le prix du pain en soit augmenté, et d'autre part à porter l'impôt sur la bière jusqu'à 15 centimes par litre.

### *L'Exposition Internationale de Paris en 1937.*

Le Conseil fédéral a décidé, le 31 janvier, d'accepter, sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, l'invitation officielle du Gouvernement français à participer à l'Exposition Internationale de Paris en 1937. Il a autorisé le Département de l'Intérieur à prendre toutes les mesures utiles pour assurer à la Suisse un des huit pavillons qui sont construits par la France sur la rive gauche de la Seine. Le Département de l'Intérieur est autorisé également à instituer, d'entente avec celui de l'Economie Publique, une commission d'exposition ayant pour tâche d'établir tout d'abord un programme et un devis et, si les Chambres fédérales votent les crédits nécessaires, d'organiser la participation de la Suisse. Les principales branches entrant en ligne de compte pour la Suisse seraient les arts appliqués, les arts graphiques, l'industrie horlogère et les industries de la mode.

### *Relations ferroviaires entre Paris et Genève.*

A l'occasion de sa dernière séance mensuelle, le Con-

seil de la Chambre de Commerce Française pour la Suisse à Genève, a pris la décision suivante :

En réponse à une requête tendant à remplacer les deux rapides de nuit Paris-Genève par un seul train, dont l'horaire serait mieux adapté aux besoins de la clientèle, le Conseil de cette Compagnie, vu la difficulté de trouver dans ce sens une solution qui satisfasse tous les voyageurs, a estimé préférable de conserver les deux relations actuelles.

### *Réduction du prix des baux d'habitation et baux professionnels.*

Pour répondre au vœu qui nous a été exprimé, nous rappelons ci-dessous les principales dispositions du décret-loi du 16 juillet 1935 en matière de fixation du prix des baux à usage d'habitation et professionnels et aussi des baux industriels et commerciaux :

Les prix de ces premiers baux sont automatiquement réduits de 10 %, qu'il s'agisse de locaux loués nus ou meublés, d'immeubles neufs ou d'immeubles construits avant 1914. Quant aux prix des baux industriels et commerciaux, ils ne subissent aucune réduction automatique, mais on étend dans une mesure considérable le champ d'application de la loi du 12 juillet 1933 qui en a permis la révision judiciaire.

La réduction de 10 % bénéficie à tous les occupants, quel que soit le prix de la location, qu'ils soient simples habitants ou professionnels. Le loyer en vigueur au 16 juillet 1935 diminué de 10 % est donc devenu un nouveau prix licite de base, sans qu'il y ait lieu de se préoccuper des majorations ou des diminutions dont il a pu être l'objet antérieurement. Il convient également de noter que la réduction applicable au loyer des locaux d'habitation ou professionnels est automatique et que par conséquent les locataires n'ont à formuler aucune demande.

Renseignements empruntés au « Bulletin Fiduciaire » publié par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision.